

PROCES-VERBAL N°2023-02 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
31 janvier 2023

Affichage :
Du 10 mars au 10 mai
2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trente-et-un janvier, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Sylvie BERNARD a donné procuration à Dominique JACQ, Nadège LETORT a donné procuration à Alexandre MOREL, Caroline BERTAUD a donné procuration à Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN a donné procuration à Farida AMOURY, Dominique CANNESSON a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie BERNARD, Nadège LETORT, Caroline BERTAUD, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Anne JOUET, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF.

SECRETAIRE : Bernadette DENIS.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-16 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

2023-17 : Education. Convention Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Education, Jeunesse » du jeudi 26 janvier 2023,

Monsieur Antoine Simonneau, conseiller délégué à la petite enfance, présente le rapport suivant :

À l'occasion de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles depuis la rentrée 2013, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Aujourd'hui, il convient de renouveler le projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2022-2026 pour une durée de 4 ans, il a été renouvelé en juin 2022, par le Groupe d'Appui Départemental 35 – auquel sera ajouté le plan Mercredi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **de valider le Projet Educatif de Territoire proposé en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.**

2023-18 : Education. Convention Plan Mercredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

Vu l'article du Code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Education, Jeunesse » du jeudi 26 janvier 2023,

Monsieur Antoine Simonneau, conseiller délégué à la petite enfance, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEdT) en lien avec les différents acteurs de la communauté éducative. Ce dernier a été renouvelé en juin 2022 par le GAD (Groupe d'Appui Départemental) dont font partie la CAF d'Ille et Vilaine et le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Après validation de ce PEdT et dans le cadre du retour à un rythme scolaire de 4 jours, la rédaction d'un Plan Mercredi, qui vient en appui au PEdT a été lancée. Avec la réorganisation du pôle, un délai avait été accordé par le GAD pour rédiger le Plan Mercredi.

Le Plan Mercredi est établi sur les critères suivants :

1. Modalités d'intégration de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs aux instances de concertation locale
2. Modalités d'inclusion des enfants en situation de handicap
3. Présentation de la tarification progressive de l'accueil de loisirs
4. Modalités d'information des familles
5. Implication des habitants ou des partenaires au sein de l'accueil de loisirs
6. Présentation des activités et des thématiques proposées aux enfants de l'accueil de loisirs
7. Modalités de participation et de libre choix des enfants sur les activités

En lien avec le PEdT, les objectifs du Plan Mercredi sont les suivants :

- Amener les enfants à s'intégrer dans un projet, à coopérer et à s'entraider pour permettre meilleure une cohésion et de vivre ensemble,
- Permettre aux enfants de découvrir les arts sous différentes formes
- Permettre aux enfants de découvrir et participer à des activités sportives régulières et variées
- Sensibiliser les enfants aux différentes thématiques environnementales ainsi qu'au territoire de proximité

Avec ces objectifs, ont été définis, les modalités de mises en œuvre, les partenaires et les indicateurs sur le comportement des enfants (sur le temps du mercredi, mais également sur le périscolaire et temps du midi).

Le Plan Mercredi, transmis au GAD35, est annexé.

Par courrier, le mercredi 18 janvier 2023, le Plan Mercredi a été validé, pour une durée de 5 ans (2022-2026) et fera l'objet de bilans, tout comme le PEdT.

Ce Plan Mercredi permettra, dans le cadre de cette labélisation, d'obtenir un financement plus important sur les heures nouvellement créées, dans le cadre de la fréquentation des mercredis. L'année de référence qui a été prise est celle de 2017 (avant le début de la différenciation des rythmes scolaires (4 jours en maternelle et 4.5 jours en élémentaire)).

Ainsi, dans le cadre de la convention tripartite entre la CAF d'Ille et Vilaine, le SDJES et la commune de Pont-Péan, une délibération doit être prise pour que le conseil municipal.

Pascal COULON indique quand il a vu le planning, il s'est dit que cela faisait cinq jours complets d'activité. Il avait peur qu'il n'y ait pas de respiration pour les enfants dans la semaine. Finalement les activités leur permettent de respirer.

Michel DEMOLDER explique qu'ils ont repris l'idée des TAP afin d'avoir des temps d'ouverture aux enfants pour les activités culturelles et sportives qu'ils ne découvrent pas spécialement en dehors pour certains. L'objectif du plan Mercredi est d'avoir une multitude d'activités proposées. Même au début de l'année scolaire, il y avait des enfants sur liste d'attente. Le temps que ça se mette en place nous avons été obligés de plafonner le nombre de places et on voit bien qu'au niveau des locaux on est un peu juste si on ne veut pas utiliser les locaux des classes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **de valider le Plan Mercredi proposé en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.**

2023-19 : Intercommunalité. Rennes Métropole – présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS), portant sur l'année 2021.

Vu les articles L 2224-5, L 5211-39 et D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie et travaux du 2 février 2023,

Le rapport d'activités concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 a été adressé aux maires des communes membres de Rennes Métropole afin qu'une communication en soit faite en séance publique du conseil municipal conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de ce rapport d'activités 2021 de Rennes Métropole.

La synthèse (en version numérique) du rapport 2021 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement a été remis à chaque conseiller municipal.

Une version numérique a été présentée aux élus.

Le rapport d'activités est disponible en ligne à l'adresse suivante :
https://reseau.rennesmetropole.fr/include/viewfilesecure.php?idtf=43307&path=Assainissement_r pqs_BA_2021.pdf

Frédéric GOURDAIS intervient sur l'utilisation de l'eau traitée, on en parle beaucoup en ce moment au niveau national.

Michel DEMOLDER explique que l'on attend mi-février la sortie du plan « eau » du gouvernement concernant la réutilisation des eaux usées et des eaux de process industriel. La France est très en retard. C'est 1% seulement des systèmes de réutilisation. Des pays comme la Hollande, l'Allemagne ou même l'Espagne sont rentrés dans des systèmes beaucoup plus performants. Il y a plusieurs problématiques à prendre en compte. Il faut permettre les soutiens d'étiage aux cours d'eau. Quand on prélève dans un cours d'eau, on enlève aussi de l'eau brute qui sert à la vie aquatique. Ensuite c'est avoir des systèmes qui permettent pour les entreprises agroalimentaires de recycler de l'eau. Ça suppose de travailler avec le Ministère de la Santé et les agences régionales de santé. Le blocage est plutôt lié au code de la santé. Rien que sur les entreprises agroalimentaires fortes consommatrices d'eau en Bretagne, on estime que l'on est à 2.5 millions de m3 d'eau que l'on pourrait réutiliser. Dans le cadre du changement climatique actuel, la pression existe aussi sur les eaux brutes car nos eaux potables sont issues à 70% de nos eaux de surface en Bretagne. On a des enjeux qui sont relativement forts. On a une industrie agroalimentaire particulièrement implantée en Bretagne. Mais il n'y a pas que l'industrie agroalimentaire qui consomme beaucoup, il y a aussi le bâtiment. L'objectif est de réfléchir si pour les toilettes on peut utiliser les eaux pluviales quand c'est possible dans des pavillons individuels car en collectif c'est plus complexe. Il y a toutes ces pistes d'économies d'eau et de réutilisation d'eaux usées qui sont à prendre en compte.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement (RPQS), portant sur l'année 2021.

2023-20 : Finances. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 24 janvier 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote le 20 mars prochain.

Compte tenu de la consultation en cours au titre de l'aménagement d'un terrain multisports et de l'attribution de marché avant le vote du budget, il est proposé :

- d'autoriser l'ouverture de crédits suivante :

Objet	Section d'investissement	Imputation comptable	Montant ouverture de crédits au BP 2023
Aménagement d'un terrain multisports	Chap 23 – immobilisations en cours	2315-185-4	120 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits votés seront ensuite repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

Michel DEMOLDER indique la réception prochaine des offres au marché concernant ce city parc. Cela permettra avant le vote même du BP de notifier le marché si on a des résultats intéressants, en rappelant que l'on a déjà obtenu près de 42 000 € de subventions sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'autoriser l'ouverture de crédits susvisée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2023-21 : Finances. Subvention pour la rénovation énergétique des bureaux de la mairie – acceptation du fonds de concours de Rennes Métropole.

Vu l'avis de la Commission « Finances et Ressources humaines » du 24 janvier 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de la délibération de Rennes Métropole n°C21.121 en date du 17 juin 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole, Rennes Métropole, par décision du Bureau métropolitain du 1^{er} décembre 2022, a accordé un fonds de concours à la Commune de Pont-Péan concernant les travaux de rénovation énergétique des bureaux de la mairie, en faveur d'une économie d'énergie (isolation, luminaires).

Le coût de l'opération a été estimé à 18 207 HT. Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux (30%) au regard de l'avis du comité d'engagement "fonds de concours" émis sur la base du dossier transmis en octobre 2022.

Le montant du fonds de concours versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 5 462 €.

Le fonds de concours sera versé de la manière suivante :

- 50 % lors de la notification de la subvention,
- le solde sur présentation des documents suivants :
 - un compte-rendu afférent à la réalisation de l'opération
 - un justificatif de l'achèvement de l'opération
 - le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par le bénéficiaire sur l'opération financée
 - l'état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire du fonds et concours et le comptable public
 - la copie des notifications de subventions des autres co-financeurs le cas échéant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'accepter ce fonds de concours métropolitain,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'attribution du fond de concours entre Rennes Métropole et la commune de Pont Péan, et tout document y afférent.**

2023-22 : Finances. Subvention pour la construction de l'espace petite enfance – acceptation du fonds de concours de Rennes Métropole.

Vu l'avis de la Commission « Finances et Ressources humaines » du 24 janvier 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de la délibération de Rennes Métropole n°C21.121 en date du 17 juin 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la

métropole, Rennes Métropole, par décision du Bureau métropolitain du 1^{er} décembre 2022, a accordé un fonds de concours à la Commune de Pont-Péan concernant la construction de l'espace Petite enfance.

Le coût de l'opération a été estimé à 687 403 HT. Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux (40%) au regard de l'avis du comité d'engagement "fonds de concours" émis sur la base du dossier transmis en octobre 2022.

Le montant du fonds de concours versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 274 961,20 €.

Le fonds de concours sera versé de la manière suivante :

- 50 % lors de la notification de la subvention,
- le solde sur présentation des documents suivants :
 - un compte-rendu afférent à la réalisation de l'opération
 - un justificatif de l'achèvement de l'opération
 - le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par le bénéficiaire sur l'opération financée
 - l'état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire du fonds et concours et le comptable public
 - la copie des notifications de subventions des autres co-financeurs le cas échéant.

Michel DEMOLDER précise qu'il y a un bonus de 10% dès que l'on est sur un projet qui va sur un bâtiment passif avec des ambitions en termes d'utilisation de matériaux biosourcés, ce qui est le cas du Relais Parents-Enfants. Dans les 687 403 € HT, cela comprend évidemment les coûts des travaux sachant qu'il reste un lot à attribuer (le lot panneaux photovoltaïque) et la maîtrise d'œuvre, les travaux d'eaux pluviales. On est sur un taux de subventions assez intéressant. On a eu, à ce jour, 75 000 € du département, 50 000 € de l'Etat et 160 000 € de la CAF. Le RPE est un gros projet.

Pascal COULON demande si, par rapport au RPE, le marché est signé ?

Michel DEMOLDER répond qu'on a notifié tous les marchés, les travaux ont démarré en janvier sur la partie eaux pluviales qui est hors marché de maîtrise d'œuvre, car on avait besoin de revoir la partie eaux pluviales. Une partie des travaux d'eaux pluviales est prise en charge par Rennes Métropole car c'est sur le domaine public. Par contre, ce qui est sur le domaine privé de la commune est pris en charge par la commune. 13 000 € pris en charge par Rennes Métropole et 8 000 € par la commune. L'objectif est de reprendre le réseau eaux pluviales de façon à ce qu'on n'ait pas à revenir dessus. Les travaux peuvent démarrer début mars. L'objectif est d'avoir si possible une ouverture en novembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'accepter ce fonds de concours métropolitain,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'attribution du fond de concours entre Rennes Métropole et la commune de Pont Péan, et tout document y afférent.**

2023-23 : Finances. Subvention pour la réfection et sécurisation de la toiture de l'espace Beausoleil – acceptation du fonds de concours de Rennes Métropole.

Vu l'avis de la Commission « Finances et Ressources humaines » du 24 janvier 2023,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de la délibération de Rennes Métropole n°C21.121 en date du 17 juin 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole, Rennes Métropole, par décision du Bureau métropolitain du 1^{er} décembre 2022, a accordé un fonds de concours à la Commune de Pont-Péan concernant la réfection et sécurisation de toiture de l'espace Beausoleil.

Les travaux consistent en la réfection de toiture avec pose d'isolant (isolation thermique en mousse de polyuréthane ALU de 80M/M) et par ailleurs l'ajout de garde-corps sur une partie de la toiture terrasse de l'espace Beausoleil.

Le coût de l'opération a été estimé à 26 741 HT. Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux (30%) au regard de l'avis du comité d'engagement "fonds de concours" émis sur la base du dossier transmis en octobre 2022.

Le montant du fonds de concours versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 8 022 €.

Le fonds de concours sera versé de la manière suivante :

- 50 % lors de la notification de la subvention,
- le solde sur présentation des documents suivants :
 - un compte-rendu afférent à la réalisation de l'opération
 - un justificatif de l'achèvement de l'opération
 - le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par le bénéficiaire sur l'opération financée
 - l'état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire du fonds et concours et le comptable public
 - la copie des notifications de subventions des autres co-financeurs le cas échéant.

Michel DEMOLDER explique que le fait d'accepter cette délibération crée un versement de 50%. 50% dès la délibération, même si les travaux n'ont pas démarré. C'est pour cela que l'on avait touché 140 000 € et 280 000 € de fonds de concours pour le bâtiment de la Mine car c'est la seule subvention où il y a un versement dès qu'il y a une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'accepter ce fonds de concours métropolitain,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'attribution du fond de concours entre Rennes Métropole et la commune de Pont Péan, et tout document y afférent.**

2023-24 : Ressources Humaines. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'avis de la commission « Finances - ressources humaines » du 24 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine lance, au cours du 1er semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2024.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation de la Commune pour mettre en œuvre, pour son compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

A ce titre, il convient de prendre en considération :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), les membres du Conseil municipal décident que :

- **la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - **Décès**
 - **Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)**
 - **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**
 - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - **Accidents du travail - Maladies professionnelles**
 - **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

2023-25 : Ressources Humaines. Avancement de grade – adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.),

Vu l'arrêté n°2021-34 du 03 mars 2021 portant sur les L.D.G.,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 24 janvier 2023,

La commune a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents et a établi le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 et notamment celui de l'agent de la médiathèque qui a pour mission :

- Être acteur du lien avec les lecteurs de la médiathèque en accueillant le public ;

- Participer à l'animation et au développement de la médiathèque ;
- Connaître la chaîne du livre et les règles de la Bibliothéconomie

Anthony BOSSARD sort de la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35h hebdomadaire) à compter 1^{er} février 2023,**
- **de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet (35h hebdomadaire) à cette même date,**
- **de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,**
- **de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

Les crédits afférents à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

2023-26 : Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré section AK 538 – AK 176, sis 5 route de Nantes d'une superficie de 3 234 m².

Michel DEMOLDER explique que cela concerne un projet de collectif à R+1 du groupe LAMOTTE, projet concerné par des demandes de recours gracieux qui ont été refusées. Le permis de construire était réglementaire par rapport au PLUi. Il ne sait pas s'il y aura un recours contentieux, car il n'a pas eu d'informations par rapport à cela. Il rappelle que c'est lié au changement du PLUi. Dans ce cadre, on avait dit qu'il fallait sur l'axe de la route de Nantes avoir une progressivité en termes de formes urbaines et de hauteur notamment, de façon à avoir un cadre bien précis, que ça ne sorte pas n'importe comment et donc cette zone-là était partie en zonage UD qui permet d'avoir du collectif mais avec des hauteurs limitées. Dès que le PLUi sort, on a des aménageurs qui le regardent et viennent en mairie. On a des rencontres, en ce moment, toutes les semaines. Là c'était le droit de préemption de la commune. Il faut savoir que maintenant dans les zones UE, nous n'avons plus le droit de préemption. Dans certaines zones comme tout ce qui peut toucher la ZAC, comme la partie centre, c'est Rennes Métropole qui a le droit de préemption.

Informations :

- Michel DEMOLDER informe qu'ils ont rencontré pour la deuxième fois le collectif fissures qui a son AG mercredi. Il y a eu beaucoup de médiatisation par rapport à cette problématique. C'était à l'initiative de l'association, en accord avec la commune, de façon à ce qu'il soit pointé les difficultés réelles. Pour les sécheresses 2016, 2018, il n'y a toujours pas eu de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. On a fait une demande pour l'année 2022 et 2021. Pour 2016-2018, on est en contentieux, on attend le passage au Tribunal administratif pour la deuxième fois. On a gagné la 1^{ère} fois, l'Etat n'a pas fait appel. Si on gagne là, l'Etat ne pourra plus faire appel. Cela a un impact pour les gens qui ont fait des travaux car sur ces sécheresses-là, les travaux ne seraient pas forcément pris en compte

avec un arrêté pour l'année 2022. Sur cette problématique qui touche un certain nombre d'habitations, la commune est là pour faire en sorte que les gens aient les moyens de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Ils ont assisté, Stéphane Ménard et lui-même, à la restitution de l'étude faite par le BRGM à la demande de l'Etat et de Rennes Métropole qui confirme que Pont-Péan est sur une zone d'aléa fort sur une grande partie de sa zone urbanisée. Les nouvelles habitations, depuis la loi ELAN et ce, depuis 2020, doivent avoir une étude géotechnique, alors qu'avant c'était une préconisation. C'est important de rappeler que le risque naturel existe. C'est à l'Etat d'être un peu plus vigilant sur la reconnaissance de CATNAT. Plus on traîne, plus ça coûtera cher, car il faudra réparer plus de dégâts. C'est le sens des messages que l'on essaie de faire passer. Pour les gens ce n'est pas toujours évident.

- Michel DEMOLDER informe qu'une convention a été signée entre la mairie et le comité de jumelage, samedi dernier, qui permet de définir un cadre de fonctionnement.

La séance est levée à 21h28.

Bernadette DENIS



Michel DEMOLDER

